



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

---

Province de Québec  
MRC Robert-Cliche  
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

## AVIS PUBLIC

### Assemblée publique de consultation

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement suivant :

**Projet de règlement 615-6-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer l'affectation récréative dans le secteur de la rivière Calway**

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire qui s'est tenue le 14 mars 2022, le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le projet de règlement 615-6-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14. Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, puisqu'il est réputé être un règlement de concordance au SADR de la MRC Robert-Cliche.
2. En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.
3. L'objet de ce projet de règlement vise à remplacer les grandes affectations du sol de certains secteurs situés à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain de la Ville, ainsi qu'à ajouter et retirer des mentions relatives à certaines affectations, le tout afin de :
  - a. Remplacer l'affectation récréative située dans le secteur de la route 173 Sud et de la rue des Chutes-Calway par une affectation forestière ;
  - b. Remplacer une partie de l'affectation agricole et de l'affectation zone d'aménagement différée 1 située dans le secteur de la route 173 Sud entre l'avenue du Palais et la rue Gilbert par une affectation mixte et une affectation résidentielle urbaine ;
  - c. Remplacer une partie de l'affectation zone d'aménagement différée 2 située dans le secteur de la route 173 entre la rue du Parc et l'avenue Saint-Louis par une affectation résidentielle urbaine ;
  - d. Remplacer une partie de l'affectation agricole et de l'affectation zone d'aménagement différée 1 située dans le secteur de la rue Fleury et terrasse Fleury, ainsi que dans le secteur de la rue Michener et de l'avenue Garneau par une affectation résidentielle urbaine pour le premier secteur et une affectation industrielle pour le second secteur ;
  - e. Remplacer une partie de l'affectation forestière située dans le secteur longeant la piste cyclable entre la rue Martel et la rue de la Courbe-Voie par une affectation résidentielle urbaine, une affectation mixte et trois affectations publiques ;

- f. Remplacer une partie de l'affectation zone d'aménagement différée 1 située dans le prolongement de l'avenue Guy-Poulin par une affectation industrielle, ainsi qu'une affectation de conservation ;
  - g. Remplacer une partie de l'affectation zone d'aménagement différée 1 située dans le prolongement de la rue Goulet par une affectation résidentielle urbaine, ainsi qu'une affectation de conservation ;
  - h. Agrandir la délimitation du périmètre urbain afin d'ajuster ce dernier aux limites du cadastre rénové et à la zone agricole permanente ajustée à la rénovation cadastrale ;
  - i. Retirer les mentions relatives à l'aire d'affectation « Récréative (Rec) » et les notes afférentes dans le règlement ;
  - j. Ajouter une mention relative à certains usages précis pour le groupe d'activité autorisé « Public, institutionnel et communautaire » de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) ».
4. Une présentation détaillée du projet de règlement 615-6-22 et les plans des secteurs visés peuvent être consultés sur le site web de la Ville au [www.vsjb.ca](http://www.vsjb.ca) à la section *Ville/Règlements/Projets de règlement*, ainsi qu'à l'hôtel de ville au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, soit du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.
5. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ce projet de règlement en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à [d.maheu@vsjb.ca](mailto:d.maheu@vsjb.ca) avant le 11 avril 2022. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur l'adoption du règlement 615-6-22.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce, ce 16<sup>e</sup> jour de mars 2022



Danielle Maheu  
Greffière